

**GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX DES  
PARTIES À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION  
OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES  
ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE  
CONSIDÉRÉES COMME PRODUISANT DES EFFETS  
TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT  
SANS DISCRIMINATION**

CCW/GGE/VIII/3

18 août 2004

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

Huitième session  
Genève, 5-16 juillet 2004  
Point 11 de l'ordre du jour

## **RAPPORT D'ACTIVITÉ**

1. Le Groupe d'experts gouvernementaux des Parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination a tenu sa huitième session du 5 au 16 juillet 2004 à Genève.
2. La session a été ouverte le 5 juillet 2004 par le Président désigné de la Réunion des États parties à la Convention (Genève, 18 et 19 novembre 2004), M. Gordan Markotić (Croatie). Les séances des deux groupes de travail du Groupe d'experts ont été présidées par les coordonnateurs respectifs: M. Jayant Prasad (Inde) pour la question des restes explosifs de guerre et M. Markku Reimaa (Finlande) – secondé par le Ministre conseiller finlandais Harri Mäki-Reinikka – pour la question des mines autres que les mines antipersonnel. M. Peter Kolarov, spécialiste des questions politiques au Service de Genève du Département des affaires de désarmement, a fait office de secrétaire du Groupe. Il était assisté par M. Bantan Nugroho, spécialiste des questions politiques.
3. Les États parties à la Convention dont le nom suit ont participé aux travaux du Groupe: Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique. Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tunisie et Ukraine.
4. Quatre États signataires de la Convention – l'Égypte, l'Islande, le Nigéria et le Viet Nam – ont également participé aux travaux du Groupe.
5. Les États ci-après qui ne sont pas parties à la Convention, ont participé aux travaux du Groupe en qualité d'observateurs: Arabie saoudite, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Iran (République islamique d'), Iraq, Kazakhstan, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Singapour, Thaïlande et Venezuela.

6. Le représentant du Service de l'action antimines de l'ONU a pris part aux travaux du Groupe.

7. Les représentants des organisations suivantes ont également participé aux travaux du Groupe: Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Commission européenne, Centre international de déminage humanitaire de Genève, Commission internationale humanitaire d'établissement des faits, Actiongroup Landmine.de, Danchurchaid, Handicap International (France), Human Rights Watch, Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, Landmine Action (Royaume-Uni), Mines Action Canada, Pax Christi, Protection et Croix-Rouge norvégienne.

8. Le Groupe a tenu deux séances plénières. À la première, le 5 juillet 2004, il a confirmé son ordre du jour, adopté à sa septième session (CCW/GGE/VII/3, annexe I), ainsi que le règlement intérieur établi par la deuxième Conférence d'examen (CCW/CONF.II/PC.1/1, tel que modifié oralement), et a adopté son programme de travail (CCW/GGE/VIII/1).

9. À la même séance, les États suivants ont participé à un échange général de vues: Allemagne, Belgique, Chine, Cuba, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Israël, Japon, Norvège, Pakistan, Pays-Bas (au nom de l'Union européenne), Sénégal et Ukraine. Le Service de l'action antimines et Mines Action Canada y ont également pris part. Le Groupe s'est félicité de la ratification par le Parlement ukrainien de l'article premier de la Convention («Champ d'application»), tel que modifié le 21 décembre 2001.

10. Toujours à la même séance, les États ci-après ont participé à un échange de vues sur l'état du Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre: Allemagne, Belgique, États-Unis d'Amérique, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Le CICR a également pris part à cet échange. Le Groupe a noté avec satisfaction que la Suède avait soumis au dépositaire son instrument de ratification et que le Protocole V avait été ratifié par le Parlement lituanien.

11. Conformément au programme de travail, le Groupe de travail sur les restes explosifs de guerre a tenu deux séances. Il a poursuivi l'examen de la question de l'application des principes du droit international humanitaire et a étudié plus avant d'éventuelles mesures préventives. Il a aussi tenu deux réunions d'experts militaires sous la présidence du lieutenant-colonel Bernard Jeanty (Suisse), qui ont porté sur les points de la liste établie par le Président des réunions d'experts militaires sur les restes explosifs de guerre (CCW/GGE/VIII/WG.1/1).

12. Le Groupe de travail sur les mines autres que les mines antipersonnel a tenu neuf séances, au cours desquelles il a examiné les «Propositions et idées qui ont été avancées au sein du Groupe d'experts gouvernementaux et qui sont reproduites afin de servir de base à des travaux ultérieurs», présentées par le Coordonnateur (CCW/GGE/VIII/WG.2/1). Il a également tenu deux réunions d'experts militaires sous la présidence du général de brigade Juha Kilpiä (Finlande) et a examiné un document de travail présenté par le Président des réunions d'experts militaires sur les mines autres que les mines antipersonnel (CCW/GGE/VIII/WG.2/2).

13. Conformément à la décision prise à la Réunion des États parties à la Convention en 2003 (CCW/MSP/2003/3), deux séances ont été consacrées à l'examen des solutions qui pourraient être adoptées pour promouvoir le respect de la Convention, sous la présidence

de M. Gordan Markotić. Les participants ont étudié le «Document de travail sur le respect des dispositions», présenté par le Président (CCW/GGE/VIII/2.).

14. Pendant la session, le Groupe de travail sur les restes explosifs de guerre a examiné les documents de travail CCW/GGE/VIII/WG.1/1 et CCW/GGE/VIII/WG.1/WP.1, et le Groupe de travail sur les mines autres que les mines antipersonnel les documents de travail CCW/GGE/VIII/WG.2/1 et 2 et CCW/GGE/VIII/WG.2/WP.1 à WP.5 (voir l'annexe I). Ces documents sont disponibles dans toutes les langues officielles de l'Organisation et peuvent être consultés au moyen du Système de diffusion électronique des documents de l'ONU (<http://www.ods.unog.ch>).

15. Le Groupe de travail sur les restes explosifs de guerre a entendu des exposés présentés par les représentants de la France (sur une matrice des restes non explosés de guerre pour les sous-munitions), de la Lituanie (sur la situation en ce qui concerne les restes explosifs de guerre dans ce pays), du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (sur une matrice des risques relatifs qui présentent les restes explosifs de guerre), des États-Unis d'Amérique (sur les tests de fiabilité du cycle de vie pour les sous-munitions, et sur les efforts de fiabilité pour les sous-munitions américaines «héritées») et de la Suisse (sur les solutions techniques pour réduire les restes explosifs de guerre). Human Rights Watch a également présenté un exposé général sur les munitions en grappe.

16. Le Groupe de travail sur les mines autres que les mines antipersonnel a entendu des exposés présentés par le représentant de la Finlande (sur les zones dont le périmètre est marqué), de l'Inde (exposé technique sur les mines autres que les mines antipersonnel) et des États-Unis d'Amérique (sur la détectabilité).

17. En ce qui concerne les moyens de promouvoir le respect des dispositions de la Convention et de ses Protocoles, le Groupe a entendu un exposé de M. Michael Bothe, de la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits, sur le fonctionnement de cet organisme.

18. Pendant la session, l'Allemagne et la Suisse ont informé le Groupe des résultats de l'Atelier international sur les mesures préventives d'ordre technique visant les munitions, tenu du 26 au 28 mai 2004 à Thoune (Suisse). La Chine a également rendu compte des résultats de l'Atelier sur la coopération technique et humanitaire pour l'élimination des mines et des munitions non explosées, qui avait eu lieu du 26 au 28 avril 2004 à Kunming (Chine). Une exposition de photos de M. John Rodsted sur les restes explosifs de guerre, organisée par Pax Christi Netherlands au nom de la Cluster Munition Coalition, était visible pendant la session.

19. En application de la décision prise par la Réunion des États parties à la Convention en novembre 2003, le Groupe tiendra sa neuvième session du 8 au 16 novembre 2004.

20. À la deuxième séance plénière, le 16 juillet 2004, le Groupe d'experts gouvernementaux a adopté son rapport d'activité (document CCW/GGE/VIII/CRP.1, modifié oralement, qui porte à présent la cote CCW/GGE/VIII/3).

Annexe**LISTE DE DOCUMENTS DU GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX  
HUITIÈME SESSION, 5-16 JUILLET 2004**

<b>Cote</b>	<b>Titre</b>	<b>Auteur/pays/ organisation</b>
CCW/GGE/VIII/1	Programme de travail provisoire	Président désigné
CCW/GGE/VIII/2	Document de travail sur le respect des dispositions	Président
CCW/GGE/VIII/3	Rapport d'activité	Secrétariat
CCW/GGE/VIII/WP.1	Convention-cadre sur certaines armes classiques: articles supplémentaires sur les consultations et le respect des dispositions	Afrique du Sud
CCW/GGE/VIII/WG.1/1	Ordre du jour provisoire des réunions d'experts militaires sur les restes d'explosifs de guerre	Président des réunions d'experts militaires sur les restes d'explosifs de guerre
CCW/GGE/VIII/WG.1/WP.1	Démarche méthodologique d'évaluation dans le cadre de l'amélioration de la conception de certains types spécifiques de munitions	France
CCW/GGE/VIII/WG.2/1	Mines autres que les mines antipersonnel: propositions et idées qui ont été avancées au sein du Groupe d'experts gouvernementaux et sont reproduites afin de servir de base à des travaux ultérieurs	Coordonnateur
CCW/GGE/VIII/WG.2/2	Ordre du jour provisoire des réunions d'experts militaires sur les mines autres que les mines antipersonnel	
CCW/GGE/VIII/WG.2/WP.1	DéTECTABILITÉ des mines antivéhicule	Royaume-Uni
CCW/GGE/VIII/WG.2/WP.2	Mines autres que les mines antipersonnel (MAMAP) mises en place en dehors de zones dont le périmètre est marqué	Irlande
CCW/GGE/VIII/WG.2/WP.3	Dispositifs de mise à feu (détonateurs et capteurs) sensibles des mines autres que les mines antipersonnel (MAMAP) – Proposition concernant des pratiques optimales	Allemagne

Cote	Titre	Auteur/pays/ organisation
CCW/GGE/VIII/WG.2/WP.4	Mines autres que les mines antipersonnel dont disposent actuellement les États parties à la Convention sur certaines armes classiques: situation actuelle en matière de détectabilité	Centre international de Genève pour le déminage humanitaire, à la demande du Coordonnateur pour la question des mines autres que les mines antipersonnel
CCW/GGE/VIII/WG.2/WP.5	Réponses à certaines préoccupations au sujet de l'adoption d'un protocole relatif aux mines autres que les mines antipersonnel	États-Unis d'Amérique
CCW/GGE/VIII/CRP.1	Projet de rapport d'activité	Secrétariat
CCW/GGE/VIII/Misc.1	Liste provisoire des participants	Secrétariat
CCW/GGE/VIII/INF.1 et Add.1	Liste des participants	Secrétariat

Pour toute question technique sur la marche à suivre afin d'obtenir ces documents, contacter le Système de diffusion électronique des documents de l'ONU par courriel (<http://www.ods.unog.ch/ods/>). L'accès au Système est gratuit pour les fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU, pour un certain nombre d'utilisateurs des institutions spécialisées et organisations du système des Nations Unies et pour 20 utilisateurs au maximum de chacun des États Membres de l'Organisation. Les demandes d'accès doivent être adressées à:

M<sup>me</sup> Margaret Wachter  
 E-mail: [mwachter@unog.ch](mailto:mwachter@unog.ch)  
 Télécopie: +41 22 917-0736  
 Téléphone: + 41 22 917-3657

-----